

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 9 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, Mme FRAVAL Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. QUILLIEC Elie, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel

Absent excusé : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sophie FRAVAL.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022.

Le conseil municipal adopte à la majorité absolue le PV de la dernière séance.

Abstention : 2 (Mme ROBIC Rachel et Mme PEDRONO Valérie)

Contre : 0

Pour : 17

2. Modification du tableau des effectifs

M. le Maire demande au conseil municipal de créer un nouvel emploi permanent au tableau des effectifs. Il expose à l'assemblée que l'activité administrative en mairie est de plus en plus importante notamment du fait de l'augmentation de la population et de la lourdeur des procédures administratives, c'est pourquoi, il demande à l'assemblée de créer un poste fléché d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} afin pouvoir continuer à assurer un service public de qualité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

*** service administratif :**

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein,
- 1 poste fléché adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème},

*** service technique :**

- 1 agent de maîtrise à temps plein,
- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe),
- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe, agent de maitrise),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps plein,
- 1 adjoint technique territorial 25.09/35,

*** service culturel :**

- 1 poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps plein,

*** service d'animation :**

- 1 poste d'Animateur territorial à temps plein,
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet 26.90/35
- 1 adjoint territorial d'animation à 7,39/35,

*** service scolaire**

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe 28.89/35,

3. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter ou de prévoir la possibilité de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la continuité des services municipaux.

Le Maire demande au conseil municipal de créer :

- 1 emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet du 01/01/2023 au 31/08/2023 (périscolaire et ALSH).
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie C du 01/01/2023 au 31/12/2023 (ALSH).
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet relevant de la catégorie C du 01/01/2023 au 31/12/2023 (ALSH).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer les 3 emplois non permanents dans les conditions précitées

4. Création de nouveaux tarifs

Mme Cécile DAMONNEVILLE informe le conseil municipal que les travaux de reprise de concessions dans le cimetière, ont libérés des caveaux qui sont encore utilisables.

Un administré s'est déjà manifesté pour acheter une concession avec un caveau d'occasion.

Aujourd'hui, nous avons des prix fixés uniquement pour des caveaux neufs. La règle pour rappel, étant de vendre à prix coûtant. Il n'existe pas de prix pour la vente d'anciens caveaux.

Je vous propose de le fixer à 50% du prix actuel. A savoir :

- caveau 2 places : 50% de 1089€ = 544,50€ arrondi à 545€
- caveau 3 places : 50% de 1131€ = 565,50€ arrondi à 566€
- caveau 4 places : 50% de 1452€ = 726€

Il est proposé au conseil municipal de créer ces nouveaux tarifs afin de pouvoir vendre les caveaux d'occasion libérés par l'opération de reprise des concessions.

Le conseil municipal Fixe les tarifs pour la vente de caveaux d'occasion de la manière suivante :

- caveau 2 places : 545€
- caveau 3 places : 566€
- caveau 4 places : 726€

Abstention : 1 (Mme PEDRONO Valérie)

Contre : 0

Pour : 18

5. Contrat d'assistance maitrise d'ouvrage pour le marché public des assurances

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble de nos contrats d'assurance arrivent à échéance le 31/12/2023 et qu'il convient de préparer un nouvel appel d'offre. Il propose au conseil de se faire assister dans cette démarche par un cabinet spécialisé.

Plusieurs cabinets ont été sollicités. L'offre la mieux-disante est celle formulée par Consultassur, cabinet situé à Vannes, qui nous a déjà accompagné lors de nos derniers marchés. Le coût de la prestation est fixé à 1 750€ HT.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet engagement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Mme Valérie PEDRONO demande si une clause spécifique à la cybersécurité est prévue dans les futurs contrats d'assurance.

M. le Maire répond que nous n'avons pas encore commencé à travailler sur les futurs contrats mais que dans le contexte actuel la cyber sécurité sera une problématique à prendre en compte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer un contrat d'assistance maitrise d'ouvrage avec le cabinet Consultassur afin de nous assister pour nos marchés d'assurances.

6. Projet de salle polyvalente et de restaurant scolaire : demande de DETR

M. le maire demande à l'assemblée à l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2023 pour le projet de salle polyvalente et de restaurant scolaire.

7. Entretien du bois au Maneguen

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une parcelle de bois au Maneguen, appartenant à la commune (cadastrée C301) a besoin de travaux d'entretien. Cette opération a pour but d'éclaircir la parcelle en abattant les pins maritimes et châtaigniers rendus à maturité et cela permettra aux hêtres et chênes de s'épanouir davantage.

Plusieurs experts forestiers ont été sollicités pour faire une proposition.

L'entreprise CELTYBOIS a formulé la meilleure offre. Elle propose 20 830€ à la commune pour effectuer les travaux d'entretien. En contrepartie celle-ci récupérera le bois en vue de le revendre.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider cette opération et de l'autoriser à signer cette proposition.

M. Gilles LE TONQUEZE précise qu'avant d'envisager les travaux il faut obtenir l'autorisation de la DDTM et de l'office national des forêts.

M. Daniel GUEGAN demande où se situe la parcelle concernée.

M. Gilles LE TONQUEZE indique qu'il s'agit d'une parcelle côté est, côté Keroperh.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cet accord avec Celybois à la condition que la DDTM et l'office national des forêts donne son aval au préalable.

8. Approbation du rapport de la CLECT

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 17 octobre 2022 afin de procéder à l'élection du président et du vice-président de la commission et d'examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2022-020 du 5 janvier 2022, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 octobre 2022,

Considérant que le rapport qui a pour objet la neutralisation des agents mutualisés de la Chapelle neuve et la correction du mécanisme de voirie,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, des membres présents et représentés les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

9. Transfert de la compétence assainissement : signature des procès-verbaux et avenants de substitution

➤ Signature des PV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la Communauté de Communes Baud Communauté et les statuts annexés,

Considérant la délibération n° C2022-008 du 23 décembre 2021 relative à la délégation de la compétence aux communes membres pour l'année 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.1.6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de communes la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Considérant que la communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant que la communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant que la communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation éventuelle de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire, à signer les procès-verbaux constatant la mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif, et tout autre document nécessaire au transfert de compétence.

➤ **Signature des avenants de substitution**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Baud Communauté,

Considérant que Baud Communauté exerce la compétence relative à l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2022,

Considérant qu'une convention de gestion transitoire de la compétence a été approuvée pour l'année 2022. Cette convention permet à Baud Communauté de déléguer aux communes pour une durée d'un an l'exercice de cette compétence afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions issus des communes et pour lesquels l'exécution se poursuit en 2023 sur Baud Communauté,

Considérant que cette modification n'engendre pas d'incidence financière sur le marché,

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire, à signer les avenants de substitution de personne morale sur l'ensemble des marchés publics, contrats ou conventions relatifs à la compétence assainissement.

M. Joël LE MASSON demande si les excédents de budget sont transférés à Baud Communauté.

M. le Maire répond que l'excédent transféré viendra alimenter les travaux futurs en matière d'assainissement sur le territoire communal.

10. Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2022

M. le maire rappelle au conseil municipal que compte tenu du transfert de compétence assainissement à Baud Communauté, le budget annexe « assainissement » n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 seront votés ultérieurement.

L'assemblée accepte à l'unanimité la clôture du budget annexe « assainissement » au 31/12/2022 et autorise le Maire à informer les services fiscaux de la clôture de ce budget.

Mme Valérie PEDRONO demande si le budget assainissement rembourse toujours à la commune les frais engendrés par la gestion du service.

M. le Maire précise qu'effectivement, les frais supportés par le budget principal en 2022 seront refacturés au budget assainissement.

11. Audit énergétique de la salle multifonction : signature d'une convention avec Morbihan énergie

En préambule :

Morbihan Energies propose aux communes et EPCI adhérents un accompagnement allant de la réalisation de prédiagnostics à la réception des travaux. Pour les projets les plus complexes et/ou les bâtiments soumis au décret tertiaire (>1000m²), un audit énergétique est proposé à la commune. Il est réalisé par un bureau d'études externe.

Des subventions ou primes sont intégrées au financement :

- subvention sur les études (Banque des Territoires et Morbihan Energies)
- subvention pour la pose et le suivi de solutions d'instrumentation dans les bâtiments (en lien avec le décret tertiaire notamment)
- certificats d'économie d'énergie valorisés par le syndicat en fonction des travaux effectués

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il souhaite faire appel à Morbihan Energie pour réaliser un audit énergétique de la salle multifonction. Il convient de signer une convention avec Morbihan Energie.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention qui mandate Morbihan énergie pour l'élaboration d'un audit énergétique de la salle multifonction.

12. Morbihan Energie : modification des statuts

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

13. Adoption d'une motion sur les finances publiques

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

Le conseil municipal de Guénin exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Guénin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Guénin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Guénin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Guénin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Guénin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

14. Projet de micro crèche : dépôt du permis d'aménager

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de micro crèche, il convient de diviser la parcelle cadastrée AA 74. Afin de créer un lotissement de deux lots. Un de 815m² et l'autre de 750m².

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer et déposer le permis d'aménager en vue de la division de la parcelle précitée.

15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service ADS donnant délégation de signature aux instructeurs uniquement pour les actes d'instruction et non les décisions.
- Éligibilité du projet de construction de la salle polyvalente au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour un montant de 120 355€.
- Obtention d'une subvention de la part du département d'une valeur 169 727€ au titre du PST pour la construction de la salle polyvalente (Tranche 1).

- Signature de l'acte authentique pour l'acquisition des parcelles A44 et A45 le 07/12/2022.

16. Questions diverses

- **Projet de salle polyvalente :** Une rencontre avec Sylvain POILVERT, l'architecte du projet, a eu lieu afin de s'assurer de la conformité du projet avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit et pour revoir le système de chauffage. En effet il est à présent, plutôt envisager d'installer une pompe à chaleur associée à une chaudière gaz pour les périodes hivernales.
Une nouvelle consultation des entreprises est prévue fin janvier.
- **Installation de la fibre sur la commune :** Le Maire fait part d'une rencontre avec la société Axione qui va bientôt débiter la phase 3 de l'installation de la fibre sur la commune. Un travail sur les adresses est à envisager.
- **Point sur l'intercommunalité :**
 - ❖ **Plan alimentaire territorial :** La mission de l'animateur prend fin en juin 2023 ainsi que les financements de son poste par la DRAAF.
 - ❖ **PLUI :** la réunion de lancement a eu lieu le 21/11/2022. Yvonne MORVANT, Gilles LE TONQUEZE et Michel LE GUIDEDEC suivent ce dossier. A savoir que la loi climat et résilience impose à la communauté de commune de réduire de 50% l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031.
Une rencontre avec les agriculteurs de la commune est prévue le jeudi 26 janvier à 14h30 à la salle polyvalente.
 - ❖ **Défi foyer alimentation positive :** Il s'agit d'un défi qui consiste à proposer aux foyers volontaires de consommer une alimentation plus locale sans déboursier plus d'argent. La réunion de lancement aura lieu le 17/01 au Quatro.
- **Compte rendu des adjoints**

Mme Cécile DAMONNEVILLE, adjointe, rapporte des informations dans le cadre de réunions de commissions finances au sein de Baud Communauté.

Dans le cadre de la commission tourisme 2 groupes de travail ont été créés un pour le contrat de canal et un pour l'aire de baignade à Pluméliau Bieuzy. La carte d'hôtes va être remise en place sur le secteur et des travaux d'aménagement sont prévus à l'office de tourisme de Saint-Nicolas-des-eaux.

M. Gilles LE TONQUEZE, adjoint, rapporte qu'il travaille avec Baud Communauté sur la réhabilitation du sentier de Ténuel.

Dans le cadre du programme maison des arts, 3 axes sont développés : l'école de musique et de danse, la Fabrik et la création d'un festival « L'échappée verte » sur le thème de l'évolution de la musique folklorique et le développement durable. Ce festival se tiendra le 7 juillet 2023 à Saint Barthélémy.

A Guénin, un concert sera organisé à la Chapelle du Manéguen le 7 mai 2023.

Plusieurs travaux sur le patrimoine communal sont en phase d'estimation : la végétalisation du cimetière, le remplacement de la porte latérale et la peinture de la porte principale de l'église.

Pour le budget 2023, une enveloppe financière sera attribuée la réalisation d'animations culturelles.

Mme Laurence GRIGNOUX informe le conseil que le nouveau conseil municipal des enfants a été élu et que le lundi 12/12 se tiendra le traditionnel goûter de Noël pour les écoles.

Elle expose également, que la commission jeunesse travaille sur la création de la maison des jeunes, la mise en place du portail famille. De plus, une subvention a été demandée à la CAF pour la création de l'ALSH.
Dans le cadre de la communication : Le choix du nouveau logo va être proposé à la population en décembre et le bulletin annuel sera distribué début janvier.

Mme Sophie FRAVAL rappelle que l'opération téléthon est en cours avec une première partie qui s'est bien déroulée à la salle multifonction début décembre.

Pour la première fois, la commission animation va proposer une animation de Noël à la paillote le samedi 17/12.
Le CCAS associé au CME vont préparer les colis de Noël pour les aînés le 10 décembre, ceux-ci sont confectionnés avec des produits locaux.

Mme Valérie PEDRONO ne comprends pas pourquoi deux matchs ont été maintenus sur le terrain principal en novembre lors de la réception du club de Baud OC.

M. le Maire répond que la municipalité est vigilante sur ce sujet.

M. Joël LE MASSON demande si le dossier des ombrières avance.

M. le Maire répond que l'étude de sol vient d'être réalisée et que le dossier suit son cours.

- Vœux du Maire : le vendredi 13 janvier 2023.
- Prochain conseil municipal : Vendredi 3 février 2023.

La séance est levée à 20h14.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

